

# Module 1

# Les Autochtones et le droit avant 1867



**A. Avant la colonisation, la tradition orale  
et le maintien de l'équilibre social**

# Vrai ou faux ?

1. Les Autochtones n'ont pas de lois.
2. Les Autochtones reconnaissent la nécessité de compenser une victime.
3. Dans les communautés autochtones, les aînés sont les juges.
4. Le principe de « confédération » existe au sein des Peuples autochtones avant l'arrivée des Européens.



## B. L'impact de la colonisation



# B.1. Pratiques des colons pour s'appropriier des terres des Autochtones

- Signer des traités avec les Autochtones
- Faire la guerre contre des Autochtones
- Déplacer les familles sur d'autres terres, y compris obliger des nomades à s'installer à un endroit fixe
- Éliminer les pratiques ancestrales sur des terres autochtones, comme des cérémonies, des danses et l'utilisation des tambours
- Imposer leur fonctionnement politique et leurs lois

## B.2. Exemple : impact des lois sur les familles autochtones

- La Loi sur la civilisation graduelle de 1857 a pour objectif d'assimiler les Autochtones.
- Le gouvernement colonial prend des décisions sur la vie des Autochtones.
- Par exemple, il peut décider si une veuve autochtone pouvait garder ses enfants ou pas.

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2021 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes  
d'expression française  
de l'Ontario